Ville de Lausanne
Municipalité

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts déposée le 2 octobre 2018

« Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseiller/ère-s municipaux/ales »

Réf : IdAff 316479

Lausanne, le 15 novembre 2018

Rappel de l'interpellation

« Depuis quelques mois, les voyages de certain-e-s élu-e-s cantonaux/ales défraient la chronique. Il n'est ici pas contesté que l'exécutif d'une ville de l'importance de Lausanne doit assumer une fonction de représentation, y compris à l'étranger. Il n'est pas non plus contesté que les services de la Ville effectuent des voyages d'étude afin de définir les futures politiques. Toutefois, il est demandé à la Municipalité de faire un bilan de sa politique en matière de représentation de la Ville à l'étranger, y compris sa politique en matière d'invitations. Nous lui demandons respectueusement de répondre aux questions ci-dessous ».

Préambule

Comme le relèvent les auteurs de l'interpellation, les voyages à l'étranger sont incontournables afin que la Ville, par ses élu-e-s, ainsi que par les cadres de l'administration, puissent œuvrer à la promotion et au rayonnement de Lausanne et ainsi contribuer à son dynamisme, ou encore échanger et se former dans le cadre de politiques publiques prioritaires pour la Ville.

Lausanne jouit aujourd'hui d'un large rayonnement au niveau international. Celui-ci tient pour beaucoup à son statut de Capitale olympique, mais il ne se cantonne néanmoins pas au sport. Dans la culture, le développement durable, la production énergétique, la gestion des déchets ou encore plus récemment dans les domaines du goût ou de la viticulture, Lausanne bénéficie d'une reconnaissance internationale favorisée aussi par les échanges, rencontres entre élu-e-s ou cadres de l'administration. En ce sens, les déplacements de conseillers/ère-s municipaux/ales ou de cadres de l'administration qui sont organisés ou autorisés, le sont toujours dans le but de favoriser les intérêts de la collectivité.

De manière générale, il convient aussi de relever que les réseaux de villes (*C40 Cities*, Metropolis, CGLU – Cités et gouvernements locaux unis, AIMF – Association internationale des maires francophones, l'Union mondiale des villes olympiques (*Olympic Cities)*, pour n'en citer que quelques-uns) prennent aujourd'hui une importance croissante et bénéficient d'une large reconnaissance des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales. L'AIMF, par exemple, fait partie des plus importants réseaux de villes au bénéfice de fonds importants en matière de coopération et d'aide au développement.

Les villes ont aussi un intérêt réel à développer des collaborations et entretenir des réseaux actifs. Elles sont en effet en première ligne face aux grands problèmes d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des enjeux climatiques, de migration ou encore d'intégration et de cohésion sociale. Toutes différentes et spécifiques, les villes n'en sont pas moins confrontées à des problèmes semblables et offrent souvent une échelle d'intervention et une proximité avec le terrain propices à des solutions à la fois programmatiques et efficientes. C'est aussi à l'aune de ces éléments qu'il faut comprendre le développement des réseaux de villes.

Dans ce cadre, la Ville de Lausanne se doit néanmoins de faire des choix, en adéquation avec ses ressources et ses domaines de compétences. Il serait en effet absurde et dispendieux de se disperser dans une multitude de réseaux de villes même si les sollicitations à participer à des conférences internationales, réseaux de villes, échanges bilatéraux sont très nombreuses.

La Ville a dès lors logiquement décidé de concentrer ses efforts sur ses atouts reconnus classés ci-dessous en trois catégories :

- la promotion de Lausanne comme **ville de sport et Capitale olympique**. Ce secteur représente la part la plus importante des déplacements à l'étranger de conseiller/ère-s municipaux/ales ; ils sont logiquement le fait du syndic et du conseiller municipal en charges des sports. Ces déplacements concernent notamment la participation aux Jeux Olympiques où la Ville co-organise avec le Canton une réception à l'attention du monde olympique et sportif, des voyages en lien avec la préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, la participation aux Jeux internationaux des écoliers ou des échanges plus spécifiques. Ces déplacements incluent aussi les voyages en lien avec l'Union mondiale des villes olympiques (*Olympic Cities*), créée en 2002 par la Ville de Lausanne et la Ville d'Athènes en collaboration avec le Comité International Olympique. Ce réseau présidé par Lausanne réunit une quarantaine de villes et s'est considérablement développé ces dernières années. Le congrès, organisé une fois par année et suivi de la conférence « *Smart Cities and Sport Summit* », a réuni plus de 300 participant-e-s lors de sa dernière édition en octobre 2018 à Lausanne. Ce dernier congrès était consacré à la place des femmes dans le sport et aux enjeux d'intégration par le sport. Quant au sommet, il se tient une année sur deux à Lausanne. En 2017, il s'est tenu à Montréal et se tiendra à Tokyo en 2019. Le syndic préside l'association et le directeur des sports et de la cohésion sociale est membre du comité ;
- **l'Association internationale des maires francophone** (AIMF) dont Lausanne assume la présidence de la Commission développement durable et siège également au Bureau. Le syndic est donc fortement impliqué dans cette organisation. La Ville de Nouakchott, en Mauritanie, avec laquelle Lausanne entretient un partenariat direct dans le domaine de l'eau est par exemple une des villes actives au sein de la Commission du développement durable de l'AIMF ;
- s'ajoutent également des déplacements au titre des réseaux Délices ou *Great Wine Capitals* que Lausanne a récemment rejoint. Ils s'inscrivent dans la **valorisation du terroir lausannois et la promotion de Lausanne comme ville de goût et destination viticole**. Enfin, quelques déplacements ponctuels ont lieu notamment avec des sociétés dont la Ville est actionnaire ou des fondations culturelles lausannoises.

La Municipalité effectue donc des choix clairs dans ses voyages à l'étranger. Elle n'accepte pas d'invitations de sociétés privées dont l'activité serait de nature à compromettre son indépendance et son impartialité. Les déplacements effectués sont le fait d'invitations de collectivités publiques, d'organisations internationales, d'entités publiques ou encore de fondations sans but lucratif. En règle générale, les déplacements sont pris en charge par la Ville de Lausanne alors que l'hébergement est régulièrement à la charge de l'entité qui invite. Les élu-e-s ne bénéficient d'aucun remboursement au titre de frais de repas ou de véhicule (location de voiture, taxi, ...). Seuls les transports en train (1re classe) ou avion (classe économique ou économique premium pour les trajets de plus de six heures) ainsi que l'hébergement sont remboursés, s'ils ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Voyages à l'étranger organisés par la Ville

Question 1 : Existe-t-il des directives internes relatives à l'organisation de voyages à l'étranger par la Ville pour les conseiller/ère-s municipaux/ales et les chef-fe-s services dans le cadre de leurs fonctions ?

Oui. En premier lieu, si la Ville organise un voyage, elle prend en charge les frais de transport et d'hébergement. Lorsque la Ville est invitée, il arrive que les frais, en particulier d'hébergement, soient pris en charge par l'organisateur. L'article 4 de la directive d'application de l'art. 100a de la loi sur les communes, adoptée par la Municipalité le 15 novembre 2018, et qui figure en annexe à la réponse à

l'interpellation Mme Sara Gnoni et consorts, *« Quelles règles pour les avantages aux élu-e-s communaux/ales ? »*, précise désormais la procédure.

Tant les membres de la Municipalité que de l'administration sont ensuite soumis à des règles strictes en matière de remboursement des frais. La Municipalité s'est dotée d'une directive sur le remboursement des frais professionnels, que vous trouverez ci-annexée. Quant aux fonctionnaires, ils sont soumis au règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et aux instructions administratives (IA) qui en découlent (IA 040.13 concernant les frais de repas, indemnités de repas et déplacements). L'IA précise notamment que tout déplacement à l'étranger requiert l'autorisation de la direction et n'est possible que pour des déplacements professionnels avérés, organisés et liés directement aux missions du service.

Question 2 : Indépendamment de directives, comment la Municipalité décide-t-elle des événements à l'étranger où la Ville doit être représentée ? Comment attribue-t-elle la fonction de représentation à un-e conseiller/ère ou à un-e autre, respectivement à un-e chef-fe de service ?

La Ville reçoit de nombreuses demandes et invitations et la Municipalité choisit scrupuleusement celles auxquelles elle donne une réponse positive. Certains voyages effectués à l'étranger sont indispensables afin de participer au rayonnement et renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Ville de Lausanne. Les villes deviennent de plus en plus des partenaires incontournables à l'échelle internationale, notamment des organisations internationales. Des réseaux internationaux dynamiques de villes se sont créés ces dernières années. Les contacts directs avec nos partenaires permettent de développer ces réseaux et de placer Lausanne sur la carte au plan international.

La Ville concentre ses efforts sur ses atouts reconnus. Comme cela ressort des tableaux ci-annexés, les voyages à l'étranger effectués par les membres de la Municipalité et les chef-fe-s de service concernent les domaines suivants :

- sport international : promotion de Lausanne Capitale olympique, organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020, Union mondiale des villes olympiques (*Olympic cities*), ... ;
- Association internationale des maires francophone (AIMF) en lien avec le développement durable et la coopération ;
- promotion de Lausanne comme ville de goût et destination viticole (réseaux *Délices* et *Great Wine Capitals*) et autres voyages (notamment organisés par des entités publiques ou fondations culturelles lausannoises).

La Municipalité choisit les événements où la Ville doit être représentée en fonction de l'importance de ceux-ci, de l'intérêt pour la Ville, des personnes présentes, etc. Lorsqu'elle organise elle-même un voyage, le programme doit être en lien direct avec des missions de la Ville et apporter une plus-value concrète au développement de projets d'importance. Lorsque la Municipalité décide de se faire représenter par l'un-e de ses membres à un événement à l'étranger, il s'agira systématiquement du/de la directeur/trice responsable de la politique publique concernée, ou le syndic, cas échéant la vice-syndique, en particulier lors d'une représentation protocolaire. Un-e ou plusieurs fonctionnaires (en général le/la chef-fe de service) accompagnent régulièrement le/la conseiller/ère municipal-e afin de pouvoir apporter son expertise technique, assurer le suivi et développer des réseaux à ce niveau, qui sont également indispensables. La Ville peut parfois être uniquement représentée par des cadres de l'administration, en fonction des délégations présentes à l'événement en cause, ou des aspects plus ou moins technique ou politique de celui-ci.

Question 3 : Pour la législature en cours, quels voyages de représentation à l'étranger ont été effectués par les conseiller/ère-s municipaux/ales ou les chef-fe-s de service ?

La liste des voyages figure dans les tableaux annexés.

Question 4 : Les frais sont-ils assumés entièrement par la Ville?

Comme indiqué en réponse à la question n° 1, la Ville, conformément à l'article 4 de la directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages), prend en charge les frais de transport et d'hébergement lorsqu'elle organise un voyage officiel.

Lorsque la Ville est invitée, et comme cela ressort des tableaux annexés, elle assume le plus souvent les frais de déplacement alors que les frais d'hébergement sont souvent pris en charge par l'organisateur. La directive d'application de l'article 100a de la loi sur les communes précise désormais la procédure : le Secrétariat municipal peut autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite pour autant que celle-ci soit une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné.

Des règles strictes s'appliquent ensuite concernant le remboursement des frais. Vous trouverez ci-annexé la directive municipale, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 qui a consolidé et précisé la pratique existante en matière de remboursement des frais professionnels des conseiller/ère-s municipaux/ales. Celle-ci prévoit qu'aucun remboursement n'est octroyé, ni pour l'utilisation d'un véhicule privé à titre professionnel, pour la location de véhicules ou pour des courses de taxi (sauf exception dûment justifiée en cas d'impossibilité de se déplacer autrement), ni pour des repas en Suisse ou à l'étranger. Seuls l'abonnement demi-tarif, les billets de train (1re classe) ou de transports publics, ainsi que les éventuelles nuits d'hôtel sont remboursés. Les billets d'avion sont remboursés (sur une base classe économique ou sur une base classe économique supérieure ou équivalent pour les trajets de plus de six heures).

Pour les fonctionnaires, un montant maximum de CHF 50.- par repas est alloué. La durée du séjour doit se limiter au maximum. Les déplacements en avion se font en classe économique. Les transports publics doivent être privilégiés. Vous trouverez en annexe l'IA en question.

Invitations des conseiller/ère-s municipaux/ales à des voyages à l'étranger par des personnes privées ou publiques extérieures à la Ville

Question 1 : Existe-t-il des directives internes relatives à l'invitation des conseiller/ère-s municipaux/ales ou des chef-fe-s de service à des voyages à l'étranger par des personnes publiques, parapubliques ou privées ? Cette question intègre les voyages organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la Ville est représentée.

En ce qui concerne les invitations adressées aux membres de la Municipalité, la nouvelle directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages) consolide la pratique existante. Selon l'article 5 de celle-ci, les membres de la Municipalité annoncent préalablement au Secrétariat municipal les voyages officiels à l'étranger d'une durée de deux jours et davantage auxquelles ils participent. Tout voyage officiel est annoncé préalablement à la Municipalité. Celle-ci est seule compétente pour décider qu'un de ses membres représente la Municipalité au cours d'un voyage.

Le Secrétariat municipal peut autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite pour autant que celle-ci soit une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné. Concernant les fonctionnaires, tout déplacement à l'étranger doit être validé par la direction et n'est possible que pour des déplacements professionnels avérés, organisés et liés directement aux missions du service (cf. IA annexée).

Question 2 : A l'exclusion des invitations amicales ou familiales, pour la législature en cours, quels conseiller/ère-s municipaux/ales ou chef-fe-s de service ont été invité-e-s à quels voyages à l'étranger ? Cette question intègre les voyages à l'étranger organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la Ville est représentée.

La liste des voyages étrangers effectués figure dans les tableaux annexés. On constate que tant les conseiller/ère-s municipaux/ales que les chef-fe-s de service ont effectué des voyages à l'invitation d'entités publiques, d'organisations internationales ou encore de sociétés en mains publiques ou de fondations culturelles lausannoises. Aucun voyage à l'invitation de sociétés privées n'a eu lieu.

Question 3 : Qui les a invités?

Les informations figurent dans les tableaux annexés,

Question 4 : Quelles mesures la Municipalité prend-elle pour éviter les conflits d'intérêts en cas d'invitation?

La Municipalité est particulièrement sensible à éviter les conflits d'intérêts. Selon la directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages), la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite est autorisée, pour autant que celle-ci soit une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné. Par ailleurs, une procédure visant à prévenir tout conflit d'intérêts est désormais prévue : le Secrétariat municipal analyse les situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels qu'il a identifiées ou qui lui sont annoncées. Il fait part de son analyse au membre de la Municipalité concerné et au besoin au syndic, respectivement à la vice-syndique. La Municipalité prend en dernier ressort les mesures appropriées pour les éviter, respectivement y mettre un terme. Les dispositions relatives à la récusation des membres de la Municipalité, en particulier l'article 65a de la loi sur les communes, sont également réservées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 novembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : Directive sur le remboursement des frais professionnels des membres de la Municipalité

Tableaux sur les voyages effectués depuis le début de la législature par les membres de la Municipalité, ainsi que les chef-fe-s de service

Instruction administrative 40.13 « Frais de repas, indemnités de repas et déplacements »